



Français du monde-adfe

Des Français engagés dans le monde



Paris, le 29 août 2017

Circulaire à l'attention des responsables de sections, des conseillers consulaires et des délégués consulaires

Objet : élection sénatoriale des sénateurs représentant les Français de l'étranger

Chers amis,

Le collège électoral, composé de 442 conseillers consulaires, 68 délégués consulaires et 23 parlementaires (12 sénateurs, 11 députés), est convoqué le dimanche 24 septembre 2017.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans et renouvelés par moitié (soit 6 sur 12) tous les trois ans.

Mode de scrutin :

Proportionnel à un tour suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

La date limite de dépôt des listes est fixé au lundi 4 septembre. Nous ne connaissons pas encore le nombre de listes.

Trois modalités de vote :

- vote par anticipation,
- vote par procuration,
- vote à l'urne.

Attention : le vote est obligatoire. Ne pas voter entraîne une amende de 100 euros.

Le vote par anticipation

Les membres du collège électoral peuvent voter de façon anticipée le deuxième samedi précédant le scrutin, **soit le 16 septembre 2017 de 9h00 à 11h00 (heure locale)**, auprès d'un ambassadeur ou d'un chef de poste consulaire compétent pour leur circonscription d'élection (article 3 du décret 2017-1138).

- les bulletins de vote et le matériel nécessaire (enveloppe électorale de couleur kraft et pli de transmission) sont mis à la disposition des électeurs le 16 septembre 2017 de 9 heures à 11 heures (heures locales) ;

- après avoir fait constater son identité et être passé par l'isoloir, l'électeur remet à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire, le pli fermé et signé qui contient son enveloppe électorale ;

- Sur les indications du chef de poste diplomatique ou consulaire, il inscrit lui-même un numéro d'ordre de son pli sur l'enveloppe de transmission ;

- l'électeur signe la liste d'émargement en regard de son nom et y reporte le numéro d'ordre de son pli ;

L'électeur signe ensuite le registre des votes « remis en mains propres » dont un extrait à valeur de récépissé lui est remis

Le vote par procuration

Tout membre du collège électoral peut exercer son droit de vote par procuration lorsque des obligations professionnelles, familiales ou des raisons de santé dûment établies, l'empêchent de participer personnellement au scrutin.

Le mandataire doit être membre du collège électoral et être en mesure de voter à l'urne en personne, le dimanche 24 septembre 2017.

Une seule procuration par mandataire est autorisée. Le mandant a toujours la faculté de résilier sa procuration.

En cas de difficulté pour trouver un mandataire, nous contacter.

Le vote à l'urne

En application du décret n° 2017-1138 du 5 juillet 2017 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France, **le vote à l'urne se déroulera le 24 septembre 2017 de 9h00 à 15h00** au ministère des Affaires étrangères, Centre des Conférences, 27 rue de la Convention, 75015 Paris.

IMPORTANT : dans l'hypothèse où le président du bureau de vote constate que tous les membres du collège électoral ont pris part au vote avant l'heure réglementaire de clôture du scrutin, il pourra déclarer le scrutin clos avant cette même heure.

J'attire votre attention sur l'importance de ce scrutin.

Gérard Martin
Secrétaire général

Télécharger le "[Guide de l'élection des Sénateurs représentant les Français établis hors de France](#)" (doc. AFE)

[Français du monde-
adfe](#)

Association reconnue
d'utilité publique
62 boulevard
Garibaldi,
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 43 06
84 45



[Retrouvez-nous sur Facebook](#)

contact@adfe.org

www.francais-du-monde.org